



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR264010A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR264010 de la Métropole de Lyon

Objet : Suite à l'intervention de Enedis au 8 chemin de la Petite Cerdagne du 06-10 au 09-10-2025 de 08:00 à 17:00.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande du 06-10-2025 de MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAONE

Considérant qu'en raison des travaux de Enedis au 8 chemin de la Petite Cerdagne suite à la chute d'un arbre sur le réseau électrique du 06-10 au 09-10-2025 en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant qu'en raison de la chute d'un arbre au 8 chemin de la Petite Cerdagne et jusqu'au croisement rue Pierre Bouvier la rue est interdite à la circulation, du 06-10 au 09-10-2025 en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 - Circulation alternée

Du 06-10-2025 au 09-10-2025, sur la portion de chaussée située 8 chemin de la Petite Cerdagne et jusqu'au 2 chemin de la petite Cerdagne, la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par des panneaux et

ne doit pas excéder une longueur de 150m.

Article 2 - Route Barrée

Suite à l'intervention de la société ENEDIS, la route est barrée dans les deux sens pour les piétons et pour les véhicules dans le sens de la circulation, du 8 chemin de la Petite Cerdagne jusqu'au croisement rue Pierre Bouvier.

Article 3 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 4 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 5 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- ENEDIS
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAONE
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon



Fabien BAGNON
Redactes_Vice-Président délégué à la
Voirie et aux Mobilités actives
8 oct. 2025